

Etaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT ; Yann KEREBEL, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN (jusqu'à 19h30).

Absents excusés : Brigitte JAMET qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Mary KEREBEL qui a donné procuration à Frédéric MORVAN, Eric COZIEN qui a donné procuration à Marie MORGANT et Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN.

Secrétaire de séance : François LE BERRE

FINANCES

1) Attribution des subventions aux associations

Demandeurs	Propositions 2021
Association sportive de l'école de Kérargroas	2 415 € (21 € X 115 enfants inscrits au 01/09/2020)
O.G.E.C. Sainte Marie	1 302 € (21 € X 62 enfants inscrits au 01/09/2020)
Football club lampaulais	3 606,00 €
Phare ouest	717,00 €
Si on bougeait en Iroise	750,00 €
100 pour 1 toit	650,00 €
Rock an Poulout	400,00 €
Roue libre	400,00 €
Tud Yaouank Ar Mor	400,00 €
Sourire d'automne	500,00 €
Les Bidourics	300,00 €
UNC	150,00 €
Des planches et des vaches	450,00 €
Le Mélange	400,00 €
K DANSE	180,00 €
ADAPEI 29	80,00 €
Association des paralysés de France	80,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	80,00 €
Enfance et Partage	80,00 €
France Alzheimer	80,00 €
Rêves de clown	80,00 €
Secours catholique	80,00 €
Secours populaire	80,00 €
SNSM	80,00 €
Vie libre	80,00 €
Bretagne vivante	80,00 €

Ces propositions d'attribution de subventions sont désormais soumises au vote de l'assemblée. Il est décidé de procéder à un vote séparé pour l'attribution des subventions suivantes :

- à l'O.G.E.C. Sainte-Marie qui est accordée par 18 voix POUR, Madame Caroline RIBEZZO ne prenant pas part au vote ;
 - A Tud Yaouank Ar Mor et Des planches et des vaches qui sont accordées à 17 voix POUR, Monsieur Sylvain GUERIN ne prenant pas part au vote ;
 - Aux Bidourics qui est accordée par 18 voix POUR, Madame Anne JOURDAIN ne prenant pas part au vote.
- Pour les autres subventions, accord unanime sur les propositions telles que présentées.

2) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Lampaul-Plouarzel expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.
- Charge le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) Amortissement des immobilisations et des subventions: détermination des durées

En 2018, monsieur le Trésorier de SAINT-RENAN rappelait les obligations fixées par l'instruction budgétaire M14 en matière d'amortissement. C'est ainsi que les opérations imputées à l'article 2041581 qui correspondent, essentiellement, aux paiements faits au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère pour les réseaux d'éclairage public ou électriques doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement est librement déterminée par la collectivité. Le conseil municipal avait fixé une durée d'amortissement de 20 ans.

La Trésorerie rappelle à la Commune que l'obligation d'amortissement concerne également les articles suivants :

- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (dépenses d'investissement)
- 2041411 Communes du groupement à fiscalité propre
- 2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations
- 20422 Privé – Bâtiments et installations
- 20423 Privé – Projets d'infrastructures d'intérêt national
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
- 2031 Frais d'études

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe une durée d'amortissement de 20 ans pour les comptes 2041582 et 20422 et de 5 ans pour les comptes 2041411, 20423 et 3 ans pour le compte 2031.

4) Décisions modificatives

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal,

Il est proposé les modifications suivantes pour le budget communal 2021 :

- Régularisation des immobilisations à amortir : 16 669,88 €
- Dotations de l'Etat supérieures aux prévisions : 19 594,00 €
- Séances de cinéma en plein air 2 924,12 €

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
42/6811 Dotations aux amortissements	16 669,88 €	74/74121 Dotation de solidarité rurale	15 085,00 €
011/6232 Fêtes et cérémonies	2 924,12 €	74/74127 Dotation nationale de péréquation	4 509,00 €
Total	19 594,00 €	Total	19 594,00 €

Section d'investissement

RECETTES	
040/Opérations d'ordre entre sections	16 669,88 €
16/1641 Emprunts	- 16 669,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

TRAVAUX

5) Réhabilitation et extension du préau de l'école publique : avenants au marché

Le marché de réhabilitation et d'extension du préau de l'école publique de Kerargroas a été alloué en 4 lots. A la suite de la consultation, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprise proposée	Montant H.T.
1	Gros œuvre, enduits, VRD, électricité	FOREST, 3 rue de Lanrivoaré 29810 BRELES	28 526,24 €
2	Charpente métallique et couverture translucide	BAUME, ZI Ty Menez, BP 25, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	39 853,74 €
3	Charpente bois	Pas de candidature	
4	Couverture ardoise	AMC Couverture, route du Phare, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL	9 029,50 €

Afin de pallier à l'absence de réponse du lot n°3, il est proposé les avenants au marché suivants :

- Dépose de la charpente bois existante par l'entreprise FOREST pour un montant de 3 497,94 € H.T.
- Fourniture et pose de pannes métalliques et pannes supports de la couverture par l'entreprise BAUME pour un montant de 2 300,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les avenants proposés et autorise le Maire ou son représentant à les signer.

6) Détermination des horaires d'éclairage public

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de de 22h30 à 6h15 ou 6h30 dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le S.D.E.F.
- Charge monsieur le maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

7) Contrats de baux professionnels

- Cabinet médical 15 bis rue de la mairie

A la suite du départ du médecin Diran HEKINIAN, le médecin Alexandre LAUBEL a fait une demande d'occupation du local désormais inutilisé. Cela suppose d'établir un contrat de bail professionnel à compter du 1er février 2021, date réelle d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail annexé à la présente note.

- Cabinet d'ostéopathie 9 rue de la mairie

Le bail de monsieur Nicolas LE ROUX, ostéopathe, étant arrivé à échéance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de bail annexé à la présente note.

8) Convention pour la mise à disposition d'une parcelle communale

Faisant suite à une demande faite lors de la dernière séance du Conseil municipal, il est proposé la mise à disposition de la parcelle AE 380 à Monsieur David PAUGAM dans les conditions fixées par le projet de convention annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition de la parcelle précitée.

9) Convention pour la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement

L'association Famille Rurales de Plouarzel (Pass'âge) sollicite la commune pour une mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été (les mercredis et jeudis).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition des locaux dans les conditions fixées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

10) Mise en œuvre du dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le projet de modifications des modalités d'enregistrement sont portées par les motivations suivantes :

- Fiabiliser la base de données des hébergeurs sur l'ensemble des territoires communautaire et communal de manière à disposer d'un observatoire communautaire ;
- Assurer un traitement d'égalité entre les hébergeurs face à la taxe de séjour et face à l'impôt plus largement ;
- Augmenter le taux de déclaration des hébergements touristiques pour une meilleure connaissance de l'offre par la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I.) et un meilleur accompagnement de l'Office de tourisme Iroise Bretagne ;
- Assurer une meilleure perception de la taxe de séjour (T.S.) sur le Pays d'Iroise pour l'exhaustivité des hébergeurs.

La C.C.P.I. adhérera au dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Chaque commune membre de la C.C.P.I. pourra bénéficier de cet outil mutualisé (plateforme de service) qui sera pris en charge par la communauté.

Mais, il revient à chaque commune de décider de l'institution de la procédure d'enregistrement en lieu et place du dispositif de déclaration existant en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et la mise en œuvre des modalités décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11) Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Suite à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) planifiant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la communauté de commune du Pays d'Iroise (C.C.P.I.) a modifié ses statuts en date du 17 décembre 2014 pour permettre l'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 février 2015, la communauté a ensuite acté la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et a conclu :

- Une convention avec la Communauté de communes du Pays des Abers pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite pour donner une dimension intercommunautaire au service
- Une convention formalisant les relations avec chaque commune du Pays d'Iroise pour une durée de 6 ans reconductible de manière expresse

Aujourd'hui, cette convention avec les communes arrive à échéance et il convient de délibérer à nouveau pour reconduire le partenariat.

Il est à noter que l'organisation de l'instruction des actes est susceptible d'évoluer en raison de la dématérialisation de la filière par la mise en place de la saisine par voie électronique en janvier 2022.

En effet, le premier janvier 2022, les administrés pourront déposer leurs demandes d'urbanisme de manière dématérialisée. Le logiciel d'urbanisme va évoluer pour répondre à cette exigence réglementaire.

Il conviendra au second semestre 2022 suite à la mise en œuvre de ce dispositif, d'analyser l'évolution des process et d'ajuster le cas échéant les modalités de partenariat avec les communes par une modification des termes de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la C.C.P.I. relative à l'instruction des autorisations du droit des sols telle que jointe à la présente délibération.

12) Convention pluriannuelle d'objectifs entre le comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre le comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise pour la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Mise en place d'un push bar pour pouvoir adapter le cylindre électronique existant sur la porte d'entrée	24/06/2021	289,90	BELLECC MENUISERIES, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Remplacement vitrage salle du Kruguel	24/06/2021	360,40	BELLECC MENUISERIES, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Remplacement poignée fenêtre cabinet médical	24/06/2021	287,95	BELLECC MENUISERIES, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Marchepied type MP pro 300 8 marches	30/06/2021	245,13	CMB BREST, 29850 GOUESNOU